

" Le Fonds personnel du président de la République en faveur des GEF "

SELON le directeur général de la Cnamgs, Severin Anguilé, 761 814 personnes sont concernées par cette mesure exceptionnelle, sur toute l'étendue du territoire national. L'intégralité du montant (2,1 milliards de francs) a déjà été déposée sur un compte spécial ouvert dans une banque commerciale.

Propos recueillis par Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

L'union. Le président de la République, Ali Bongo Ondimba, a annoncé, le 17 avril dernier, la création d'un Fonds personnel pour la prise en charge du ticket modérateur des Gabonais économiquement faibles (GEF) enregistrés à la Cnamgs. Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de cette mesure ?

Severin Anguilé : Dès l'annonce de cette importante décision personnelle du chef de l'Etat, au bénéfice des Gabonais économiquement faibles enregistrés à la Cnamgs, nous avons reçu mission de préparer les modalités pratiques de mise en œuvre rapide, concrète et concertée de cette mesure. Dans ce cadre, notre action immédiate a porté dans trois directions : définir un cadre formel d'implémentation de ce dispositif additionnel de solidarité ; veiller à l'adhésion de nos principaux partenaires, c'est-à-dire les prestataires de santé, au modus operandi de mise en œuvre du mécanisme opérationnel ; et parachever la mise en place en interne d'une organisation souple mais spécialement dédiée à l'exécution efficiente de cette mesure. Nous avons pris exactement six jours pour nous mettre en ordre de marche.

A quand le début de l'effectivité de la mesure ?

- L'opérationnalisation du Fonds personnel du président de la République en faveur des GEF est effective depuis le lundi 27 avril

2020 sur toute l'étendue du territoire national.

Comment va s'organiser concrètement cette prise en charge à travers tout le pays ?

- De manière concrète, au terme des consultations que nous avons eues avec notre réseau de prestataires de santé partenaires, nous avons proposé à chacun d'eux la conclusion d'un protocole d'accord relatif aux modalités additionnelles et particulières de la prise en charge du ticket modérateur des GEF. Les délégations provinciales de la Cnamgs sont les relais permanents avec les prestataires de santé dans les provinces. Elles ont assuré la sensibilisation des prestataires et le suivi de la signature des protocoles d'accords, afin que la procédure soit uniformément appliquée sur toute l'étendue du territoire national. Il importait, en effet, que cette collaboration particulière soit inclusive et concertée, pour une bonne exécution de la mission du Fonds personnel du président de la République. A ce jour, la plupart de nos partenaires ont accepté de recevoir les GEF pour la prise en charge de leurs tickets modérateurs. Soit un peu plus de 80% de nos prestataires de santé conventionnés présents dans tout le Gabon. Je tiens ici à remercier nos partenaires dans tout le Gabon qui, spontanément, se sont portés volontaires pour matérialiser aux côtés de la Cnamgs, la volonté du chef de l'Etat. Aussi, afin de mieux orienter nos assurés GEF vers les structures qui ont accepté la procédure de prise en charge du ticket modérateur, la Cnamgs rend disponible sur son site web la liste actualisée des prestataires vers lesquels ils doivent se rendre. Sur le plan pratique, nos assurés GEF qui se rendent dans les structures hospitalières publiques et dans les pharmacies bénéficient d'une prise en charge totale. C'est-à-dire que sur la base de leurs ordonnances Cnamgs, ils sont servis sans dépenser d'argent, conformément à la volonté du chef de l'Etat. Conscients des capacités d'accueil limitées dans les structures publiques, fortement impliquées dans la prise en charge des cas infectés au Covid-19, nos partenaires conventionnés privés, à savoir les cliniques, cabinets et



Photo: DR
Le directeur général de la Cnamgs, Severin Anguilé.

laboratoires d'analyses médicales sont impliqués dans cette opération. Toutefois, il faut souligner qu'en allant chez ces derniers, les assurés GEF supporteront le prix du dépassement d'honoraires. Nous rappelons que le dépassement d'honoraires est la différence du prix d'une prestation dans le secteur public et dans le secteur privé.

Combien de personnes vont bénéficier de cette mesure et sur quelle base (fichier) elles ont été répertoriées ?

- Avant d'avancer les chiffres, il faut revenir brièvement sur la définition de Gabonais économiquement faibles car, c'est à cette catégorie d'assurés, qui sont les plus fragiles, que le chef de l'Etat vient en aide pour le paiement de leurs tickets modérateurs. Le GEF est par définition, au terme des dispositions de l'article 11 nouveau de l'ordonnance n°0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un Régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République gabonaise, une personne de nationalité gabonaise, ayant au moins 16 ans et dont le revenu est inférieur au SMIG (80 000 FCFA). Pour bénéficier des prestations, tout assuré GEF de la Cnamgs doit disposer de sa carte d'assuré GEF, de son duplicata ou son récépissé comportant la mention GEF ou Fonds 3. Plusieurs campagnes d'immatriculation de masse des GEF ont été organisées par la Cnamgs par le passé ; on peut notamment citer la dernière en date qui a débuté en fin 2018, pour s'achever au début de cette année 2020. A ce jour, le fichier des assurés de la Cnamgs comprend 761 814 assurés GEF présents sur toute l'étendue du territoire gabonais. On compte ainsi 473 099 assurés principaux, 1 407 assurés conjoints et 287 308 ayants droit enfants. Ce sont ces assurés, enre-

gistrés dans nos fichiers, qui sont les bénéficiaires du Fonds personnel du président de la République.

Avez-vous des garanties qu'il n'y aura pas d'interruption dans la prise en charge des personnes vulnérables au regard de la dette importante de la Cnamgs vis-à-vis des hôpitaux et des pharmacies ? En d'autres termes, les fonds sont-ils déjà disponibles ?

- Le premier volet de votre question concerne nos rapports habituels avec nos prestataires de santé conventionnés, concernant la prise en charge de la part tiers-payant Cnamgs qui est généralement de 80%. Lors de ma prise de fonction en tant que directeur général de la Cnamgs, j'ai fait le constat d'une dette abyssale envers les prestataires de santé. J'ai ainsi initié une vaste opération d'apurement de cette dette qui se poursuit encore aujourd'hui. Concernant le Fonds personnel pour la prise en charge du ticket modérateur des GEF, nous avons élaboré une procédure de traitement spéciale qui prévoit : un jour de dépôt des factures, par type de structure, une fois par semaine ; un délai de traitement et de règlement des factures sous 72h après dépôt ; des facilités de règlement au démarrage de l'opération, consistant en des avances de trésorerie d'une valeur d'une semaine de facturation pour inciter les prestataires même les plus sceptiques. C'est pour cette raison que des protocoles d'accords ont été conclus avec ceux qui, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, étaient prêts à aider les populations faibles par le biais du Fonds personnel du président de la République. Il s'agit bien là d'efforts individuels qui ont convergé vers un objectif majeur commun : " la solidarité nationale "...

...Et concernant la disponibilité des fonds ?

- S'agissant du deuxième volet de votre question qui est lié au Fonds personnel, le montant annoncé par le président de la République a été intégralement rendu disponible et déposé sur un compte spécial ouvert à cet effet, dans une banque commerciale. L'intégralité de cette somme servira exclusivement à la prise en charge du ticket modé-

rateur des GEF. Aussi, puisque la Cnamgs a été désignée gestionnaire délégué de ce Fonds personnel, nous rendrons compte au chef de l'Etat, au travers des reportings tous les quinze (15) jours et d'un rapport mensuel. Au terme de notre gestion, nous procéderons à la certification des comptes par un expert-comptable. Ce financement dont le montant est plafonné n'atteindra d'autant mieux ses objectifs sur la période dédiée que si par leur comportement exemplaire, fondé sur un recours parcimonieux à ce mécanisme, tous les acteurs concernés, au premier chef desquels les assurés eux-mêmes, faisaient œuvre de civisme et de solidarité patriotique. Plus concrètement, il s'agira de tout faire, en termes de chasse aux abus, pour ne point " tuer la poule aux œufs d'or ". Pour les assurés, il s'agit par exemple de ne pas s'illustrer dans le nomadisme médical, en allant consulter plusieurs médecins différents pour la même pathologie et se faire prescrire plusieurs ordonnances. Pour les médecins, ce serait par exemple de ne pas réaliser des prescriptions abusives ou complaisantes, c'est-à-dire prescrire des quantités de médicaments élevées ou des examens médicaux injustifiés. Concernant les bénéficiaires de cartes d'affection longue durée, en abrégé ALD, les prescriptions devront être liées à la pathologie de longue durée et les quantités de médicaments devront correspondre à un mois de traitement maximum. Pour renforcer le contrôle, nous avons créé un onglet " consultation des dossiers " sur le site web de la Cnamgs www.cnamgs.ga, afin de permettre aux professionnels de santé de vérifier le statut des assurés, en cas de doute dû au récépissé ou duplicata qui pourrait être flou ou expiré. Toutes ces mesures de contrôle seront suivies de l'application des sanctions légales et réglementaires prévues à cet effet. Il est important que chacun soit responsable et bienveillant en ces temps difficiles car, la Cnamgs étant notre bien à tous, nous devons contribuer à sa pérennité.